



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Secrétariat général**

Auxerre, le **10 SEP. 2020**

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur le Directeur,

Suite au dépôt de votre dossier de demande d'enregistrement d'un bâtiment de panneaux de polyuréthane, au lieu-dit Puits d'Enfer sur la commune de Saint-Julien-du-Sault, celui-ci a été examiné conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

A l'issue de cet examen, votre dossier a été jugé insuffisant pour poursuivre son instruction. En conséquence, en application de l'article R.512-46-8 du Code de l'environnement, je vous invite à bien vouloir le régulariser par la transmission de compléments et correctifs dont vous trouverez, en annexe, la liste détaillée.

J'appelle particulièrement votre attention sur :

- l'absence de renseignement porté sur le plan au 1/2500,*
- l'absence du positionnement précis du bâtiment n°1 concerné par la demande d'enregistrement, des éléments complémentaires sont à apporter quant aux calculs des flux thermiques et des surfaces de désenfumage,*
- l'absence de plan ou d'explication concernant l'organisation des stockages et l'inadéquation du volume d'exploitation de 43 800 m³ demandé alors que la capacité maximale du bâtiment n°1 est de 27 750 m³.*

Vous veillerez en particulier à me transmettre ces compléments sous un délai de quatre mois à compter de la réception du présent courrier et sous la forme d'un dossier consolidé. La mise à la consultation du public sera organisée suite à la réception de votre dossier complet et régulier.

*Monsieur le Directeur
de la Société SOPREMA
ZI les Manteaux
26, rue Albert Bernier
Lieu- dit Puits d'Enfer
89330 SAINT JULIEN DU SAULT*

Annexe – Demande de compléments relative au dossier d'enregistrement du 4 août 2020

En application de l'article R. 512-46-8 du code de l'environnement, l'exploitant doit compléter son dossier, sous 4 mois, en transmettant les éléments détaillés ci-après.

Les articles R. 512-46-3 à 6 du code de l'environnement spécifient l'ensemble des pièces et documents exigés.

1. Emplacement de l'installation

Spécifier la ou les parcelles concernées par le bâtiment de stockage de la rubrique n° 2663.

2. Cartographie

Plan au 1/2 500 non conforme, le dossier ne comporte qu'une image aérienne sur laquelle ne figure que les limites du projet.

Il est attendu un plan au 1/2 500 minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale au 1/10ème du rayon d'affichage, sans pouvoir être inférieur à 100 m. Sur ce plan sont indiqués tous les bâtiments avec leur affectation, les voies de chemin de fer, les voies publiques, les points d'eau, les canaux et cours d'eau.

3. Description des activités

Le plan au 1/500 et le reste du dossier ne permettent pas de savoir quel est le bâtiment qui fait l'objet de la demande. En page 4/13 du CERFA, il est indiqué bâtiment n° 1, sur le plan au 1/200 sont indiqués les bâtiments 13, 14 ou 15.

4. Description des activités

Aucun plan et aucune explication ne permettent de connaître l'organisation exacte des stockages.

5. Volume des activités, rubrique de la nomenclature

Le CERFA indique un volume de 43 800 m³ pour la rubrique 2663 dans le bâtiment 1, alors que ce bâtiment est indiqué comme ayant une surface brute de 4 950 m² avec un stockage de 5 m de hauteur ; ce qui correspond à un potentiel de stockage maximum de 24 750 m³.

Le numéro de la nomenclature qui concerne l'activité soumise à enregistrement doit être complété des sous indices (2663-x-x). Le dossier ne fait état que de la rubrique 2663, sans autre précision du classement exact.

6. Pièces justificatives pour la demande de dérogation

Certaines données figurant dans les calculs Flumilog des effets thermiques semblent incohérentes avec les données littérales qui sont dans le reste du dossier :

- la hauteur utilisée pour le calcul du bâtiment n°1 est de 8 m, celle indiquée dans le texte est de 6 m,
- la surface de la cellule du bâtiment n°1 est de 5 250 m² dans le calcul, la surface du bâtiment n° 1 est de 4 950 m² dans le texte,
- la surface totale des exutoires des bâtiments n° 2 et 3 a trois valeurs différentes selon la source,
- la surface totale des exutoires du bâtiment n° 1 a deux valeurs différentes selon la source.

7. Version informatique du dossier

Les pages 23 à 26 de l'étude bruit ne figurent pas dans la version informatique communiquée de l'annexe A3.